

Organisation Des Compétitions 2025-2026



HANDBALL COMITÉ SARTHE

RÈGLEMENTS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Article 1-1

Toutes les compétitions organisées par le Département sont soumises aux règlements de la Ligue ou la Fédération Française de Handball et aux modifications qu'ils pourraient subir.

Article 1-2 Délégation

Par délégation de pouvoir de la Ligue, l'organisation et le contrôle de toutes les compétitions départementales appartiennent au Conseil d'Administration du Comité Sarthe et à ses différentes Commissions.

Il y a lieu de se référer à l'annuaire régional et/ou fédéral pour tout point non abordé dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 2-1 Généralités

Tous les sous-articles du présent article valent pour toutes les catégories.

Article 2-2 Qualification

Seuls les joueurs régulièrement licenciés à la FFHB peuvent prendre part aux compétitions.

La date de référence de qualification est celle validée sous GEST'HAND.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence « pratiquant compétitive »

Règlement médical (texte statutaire et réglementaire de la FFHB) :

Pour la création d'une licence :

- **Pour les personnes mineures**, et conformément aux dispositions de l'article L. 231- 2-III du code du sport, l'obtention d'une licence permettant la participation aux activités compétitives est **subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur**, réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. **Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical**, l'obtention de la licence nécessite la production d'un **certificat médical (de moins de 6 mois) attestant l'absence de contre-indication** à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir datant de moins de six mois.
- **Pour les personnes majeures**, et conformément aux dispositions de l'article L. 231-2-I du code du sport, l'obtention d'une licence permettant la participation aux activités compétitives est subordonnée à la **présentation d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition est exigée **au minimum toutes les trois saisons sportives consécutives**. A défaut, le licencié ne pourra pas être qualifié.

Pour les renouvellements de licence :

- **Pour les personnes mineures**, en application de l'article L. 231-2 du code du sport, le renouvellement d'une licence est subordonné à **l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé** visée à l'article 30.2.1.2 des règlements généraux. **Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical**, le renouvellement de la licence nécessite **la production d'un certificat médical (de moins de 6 mois)** attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition datant de moins de six mois.
- **Pour les personnes majeures**, entre chaque renouvellement triennal, le licencié renseigne un questionnaire de santé, conforme à l'annexe II-22 du code du sport, dont il atteste auprès de la FFHandball avoir répondu négativement à chacune des rubriques. À défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition datant de moins de six mois

Délivrance du certificat médical

L'obtention du certificat médical susmentionné est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'État, au choix du licencié. Cependant, la commission médicale de la FFHandball rappelle :

- que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R. 4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens,
- que ce certificat médical doit être rédigé en langue française,
- que le certificat médical de complaisance est prohibé (article R. 4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

Etablissement du certificat médical

Le certificat médical est nominatif et individuel et doit être rédigé lisiblement en langue française. Le certificat médical peut être rédigé sur papier libre à en-tête ou sur un formulaire destiné à cet effet (document type accessible depuis la base documentaire du site <https://www.sarthehandball.com/>).

Le médecin doit **préciser** :

- **l'identité (nom, prénom, date de naissance)** du sportif
- la date du jour de l'examen et être établi dans les conditions fixées par l'article 30.2 des règlements généraux.
- mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée.
- Pour la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, **le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.**
- être signé du médecin et comporter son tampon ou, à défaut, son numéro d'inscription au Conseil national de l'ordre des médecins ainsi que ses coordonnées professionnelles.

Article 2-3 Sanction pour non-respect de l'article 2-2

Toute équipe utilisant un joueur sans licence régulièrement enregistrée, perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce joueur a participé. Cela est assorti d'une pénalité financière par rencontre jouée (amende de 10 €). Si plus de 3 Joueurs sont contrevenants sur la même rencontre, l'amende est plafonnée à 30 €.

Article 2-4 Licence B- C- D

Une équipe ne peut utiliser au cours d'un même match plus de 3 licences joueurs B. (sauf match de coupe) La présence de licences joueurs C et D est possible, mais réduit d'autant l'utilisation des licences joueurs B.

Toutes équipes contrevenant à cette règle perd sa rencontre par pénalité Cela est assorti d'une pénalité financière de 10 €.

Toutefois, dans le cas de la création d'un nouveau club, ou dans le but de maintenir ou de développer le Handball dans un lieu précédemment défini, il peut être demandé une DÉROGATION au Bureau Directeur Départemental qui prendra une décision après avis de la COC 72.

Article 2-5 Brûlage Spécifique

En Seniors Garçons :

En championnat départemental D1, le N/2 sera appliqué (*exemple : 22 jours de championnat régional : 10 matchs au niveau régional OK, à 11 matchs le joueur est brûlé et ne pourra plus jouer en départemental*)

En championnat départemental le N/2 sera appliqué (*exemple : 18 jours de championnat départemental : 8 matchs au niveau D1 OK, à 9 matchs le joueur est brûlé et ne pourra plus jouer en D2*)

En Jeunes (-10 Mixtes à -19 G.) (Filles et Garçons) :

Le brûlage sera appliqué sur les catégories entre elles, et par phase, afin de garder des niveaux de jeux dans les catégories : (*Exemple : en première phase avec 6 journées de -14 G., le joueur est brûlé à 3 matchs. En deuxième phase, avec 14 journées, à 6 matchs Ok, au 7ème match le joueur est brûlé pour jouer au niveau inférieur*)

Article 2-6 Participation sur rencontre

Il est interdit à tout joueur de participer à 2 rencontres, d'une compétition de même nature, sur le même week-end.

En cas de participation d'un joueur à 2 rencontres sur un même week-end sauf cas particulier (compétition de natures différentes), la saisie FDMe faisant foi, la pénalité pour cette anomalie sera appliquée :

- 1) Si match de même niveau : sur la seconde rencontre en termes de chronologie
(Exemple : un joueur inscrit sur une FDMe du samedi et une autre FDMe du dimanche, le match perdu administrativement sera celui du dimanche).
- 2) Si match de niveau différent : sur le match de niveau inférieur
 - a. Le niveau inférieur dans une même catégorie d'âge
(Exemple : Excellence et honneur = Honneur pénalisé)
 - b. La catégorie d'âge inférieure
(Exemple : -12G et -14G = -12G pénalisé)

La COC 72 statuera sur les incohérences flagrantes pour déroger à l'article 98-1 des règlements fédéraux pour redéfinir ce type d'anomalie en « erreur saisie FDMe » sans incidences sportives mais assortie de l'amende prévue sur ce cas (exemple : un joueur SENIOR inscrit sur une FDMe -12 G, ou un joueur inscrit

sur 2 rencontres simultanées dans 2 gymnases différents, un masculin inscrit sur une rencontre féminine ou inversement...)

Article 2-7 Modalité de classement

Article 2-7-1 Calcul

Dans les différents championnats « Première Phase », le mode de calcul se fera en divisant le nombre de points par le nombre de rencontres disputées, afin de mettre à égalité tous les participants.

Le calcul pour classement s'établit comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait ou pénalité : 0 point

Article 2-7-2 Sanction Sportive

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

En aucun cas, le score acquis par l'équipe qui a gagné sur le terrain n'est conservé, même s'il est plus favorable que celui affecté à la pénalité.

Article 2-7-3 Classement

Les classements sur les sites internet sont officiels. Ils deviennent officiels après contrôle rigoureux des feuilles de matchs et décisions de la COC 72.

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue d'une compétition, GESTHAND départagera automatiquement selon les règles Fédérales suivantes et dans l'ordre :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité entre elles après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité entre elles après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, Masculins ou Féminins selon la compétition.

Nota : Si le championnat n'a proposé qu'une rencontre entre les clubs qui sont à égalités (match unique). Il y a lieu de se reporter directement au point 4 et suivant.

Article 2-8 Match Différé (report)

Article 2-8-1 Généralités

Toute demande de report non formulée via le processus Gest'hand prévu à cet effet ne sera pas prise en compte par les instances gestionnaires des Championnats (COC 72 et CDA 72).

Une amende de 25 € en seniors et 10 € en catégorie jeunes sera appliquée aux clubs si le report n'est pas officialisé par le processus sous Gesthand.

Un match d'abord fixé un samedi (ou inversement) puis modifié afin d'être conclu de nouveau le dimanche (ou inversement) d'un même week-end est considéré comme un report et doit faire l'objet de la même démarche.

Toutefois les reports de droit dans l'intérêt du handball tels que définis dans l'annuaire FFHB (Art.94.1.1) ne seront pas soumis à cette tarification. Idem pour les changements de jour ou horaire restant sur un même week-end ainsi que les demandes d'inversion. Une demande globale concernant toutes les rencontres d'une même journée (raison commune) sera facturée 1 seule fois.

Une date de report positionnée avant la date initiale du match est exonérée de tarification.

Les dates de reports ne prennent effet qu'après validation finale de la COC 72

Article 2-8-2 Délai de dépôt

Toutes les demandes de report doivent être formulées avant la rencontre suivant le processus « REPORT » directement dans Gest'Hand :

Pour les seniors : 20 jours

Pour les catégories jeunes : 15 jours

Il est impératif de respecter ces délais de dépôt de report. **A défaut, ces demandes de reports seront refusées.** Seul un cas de force majeure, après vérification des éléments par la Commission d'Organisation des Compétitions, pourra autoriser un délai plus court.

Article 2-8-3 Réponse club adverse

Toute réponse du Club adverse à cette demande de report devra être formulée (saisie) via l'onglet GEST'HAND, prévu à cet effet jusqu'à J-10 de la date initiale de la rencontre.

A défaut de réponse dans ce délai imparti, la demande de report sera automatiquement validée par la COC 72 avec obligation au club adverse de se déplacer à cette nouvelle date sous peine de sanction administrative et sportive.

Si un club refuse une demande de report, il aura donc jusqu'à J-10 de la date initiale pour le faire savoir. Après cela, il sera trop tard et le report sera validé.

Un refus donné en réponse à une demande de report par le Club adverse dans les délais légaux (jusqu'à J-10) oblige le Club demandeur à reformuler sa proposition de date et à s'accorder sur une nouvelle date, en relation avec le Club adverse (téléphone, E-Mail) et à en aviser la COC 72 par les mêmes moyens sous les 3 jours suivants de telle sorte que, si à J-7 aucun accord n'a été trouvé, la date initiale de la rencontre sera validée à nouveau.

Un tableau récapitulatif du processus Report est disponible en document en **Annexe du règlement.**

Article 2-8-4 Cas particuliers

Article 2-8-4-1 Joueurs qualifiés

Seuls les joueurs qui peuvent régulièrement prendre part à la rencontre sont autorisés à participer à la nouvelle date à condition qu'ils ne soient pas sous le coup d'une sanction disciplinaire à la date report du match.

Article 2-8-4-2 Fin de championnat

Toute rencontre du championnat qui, pour diverses raisons, ne se serait pas disputée avant l'issue de la dernière journée, sera créditée d'un score de 0-0 sans attribution de points. Aucun report n'est donc autorisé après la dernière journée de championnat.

Article 2-8-4-3 Cas de force majeure

Si une rencontre, n'a pu se dérouler, pour raisons diverses, autre que les forfaits déclarés, raison dont la légitimité doit être appréciée par la COC 72, le club qui ne s'est pas déplacé, a 2 jours, à compter de la date du match initial, pour déposer un report. Passée cette date, le club fautif se verra crédité d'un match perdu par pénalité sans attribution de points.

Les absences pour cause de manque d'effectif (maladie, voyage scolaire...) ne sont pas des motifs recevables pour une telle démarche.

Article 2-8-4-4 Report COC 72

Si la COC 72, pour raison légitime, impose un report, avec une date précise (exemple : département placé en alerte rouge météorologique), le Club organisateur a 5 Jours, à compter de la diffusion par courrier Comité du nouveau calendrier proposé (Date d'envoi E-Mail), pour conclure de nouveau cette rencontre. (Soit par le processus REPORT, soit par communication des éléments permettant la régularisation de conclusion auprès de la COC 72).

Passé ce délai, la COC 72 entérinera une défaite par pénalité à l'encontre du Club recevant.

Article 2-8-4-5 Report Match ou Modification de date

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualifications, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire (fédé 94.2.1).

Article 2-9 La Feuille de match

Article 2-9-1 Généralités

Voir détail dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux, page 124.

Article 2-9-2 Principe

La feuille de match électronique est obligatoire pour les compétitions départementales. Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juge-arbitres indiquent les raisons de cette utilisation.

Article 2-9-3 Règles générales

Article 2-9-3-1 Préparation

Il est fait obligation de télécharger la base Gest'Hand chaque semaine, idéalement le vendredi soir, afin d'user d'une base à jour de vos nouveaux licenciés sur les FDME du weekend.

Une sanction sera appliquée pour manquement (base de plus de 6 Jours) par un avertissement puis une amende si récidive (Cf. Annexe sur les amendes).

Article 2-9-3-2 Etablissement

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence.

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. (Règlement fédéral 98.6.3)

Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des compétitions. Les clubs et les juge-arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

Il est fait obligation de mentionner sur cette feuille de match, le chronométrateur, le secrétaire et le responsable de salle, chacun devant être dûment licenciés.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire, est prononcée à l'encontre du club fautif ou du club du juge-arbitre

Les juges-arbitres (désignés ou remplaçants) doivent vérifier que tous les joueurs saisis correspondent aux licences ou justificatifs d'identité avec photo présentée.

En cas de match arrêté, ils doivent noter dans la case commentaires : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt, et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à jouer pour le temps restant.

Sanctions pour anomalies : voir articles

Article 2-9-4 Licences

Une personne qui ne peut présenter ni licence, ni justificatif d'identité avec photo le jour du match, ne doit pas être inscrite sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

S'il s'agit d'un joueur arrivé en cours de rencontre ou d'un joueur imposé par l'officiel responsable d'une équipe, il sera inscrit sur la feuille de match et la case INV (identité non vérifiée) sera cochée par les juges-arbitres (sanction : match perdu par pénalité).

Rappel : Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée à la date de la rencontre (art 30.1 et 43 des Règlements généraux fédéraux).

Pour toute réclamation sur une date de qualification, c'est le mail de confirmation de la qualification de la licence qui fera foi.

Article 2-9-5 Envoi

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, via le logiciel « saisie feuille de match » **dès la fin de la "journée"** (dimanche soir en général).

Il est fait obligation de contrôler de la bonne remontée des résultats dans GEST'HAND.

Si un dysfonctionnement est constaté, il appartient au club de remonter le résultat auprès de la COC 72 ou COMITÉ par mail, afin que le résultat soit disponible dès le lundi matin.

Sanctions pour retard :

⇒ Une pénalité financière, selon tarif en vigueur, est appliquée si la feuille de match est envoyée au-delà de cette limite (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).

⇒ Si la feuille de match n'a pas été envoyée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

Article 2-10 La Feuille de Table

Article 2-10-1 Généralités

L'utilisation de la feuille de table informatisée est OBLIGATOIRE pour toutes les catégories Seniors et Jeunes

(Cf Annexe sur les amendes appliquées en cas de manquement)

Article 2-11 Les Forfaits

Article 2-11-1 Déclaration

Les démarches dans le cas d'un Forfait isolé sont les suivantes :

- 1) Informer le Club adverse
- 2) Déclarer le forfait sous Gest'Hand
- 3) Informer la CTA : arbitrage@handball-paysdelaloire.fr
- 4) Prévenir l'arbitre désigné (Cf mail de désignation reçu sur la boîte fédérale du Club, l'arbitre est en copie du mail)

Article 2-11-2 Sanction

Tout club qui déclare FORFAIT, quel que soit la catégorie, est sanctionné selon le barème indiqué en annexe du présent règlement.

Les sanctions diffèrent si le forfait est saisi avant MARDI 23H59 précédant la date du match ou après le MARDI 23h59 précédant la date du match. ((Cf Annexe sur les amendes appliquées en cas de manquement)

Forfait sur le terrain (moins de 5 joueurs sur le terrain)

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende I.

Premier forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende I.

Deuxième forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende II.

Troisième forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende III + Forfait général.

Le forfait d'une équipe n'autorise pas les équipes de niveaux inférieurs de même catégorie à jouer
Exemple : Forfait de l'équipe -12 niveau 1^{ère} Division = forfait « de fait » pour l'(les) équipe(s) -12 de niveau inférieur

Dans le cas où une équipe est forfait au match « Aller », le match « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'est pas forfait au 1^{er} match, si celle-ci en fait la demande écrite (par courrier ou courriel) auprès de la Commission d'Organisation des Compétitions dans un délai de 8 jours précis après la rencontre.

Ex : Samedi ⇨ deuxième dimanche suivant à minuit.

Dimanche ⇨ deuxième lundi suivant à minuit.

Cette demande maintiendra la prise en compte du déplacement retour à l'encontre du club "FORFAIT" dans le calcul de péréquation si ce dernier est appliqué sur le championnat concerné.

Article 2-12 Le forfait général

Article 2-12-1 Définition

Une équipe est déclarée « Forfait général » si le club concerné

- Le signifie par écrit au Comité à moins de 30 Jours de la première journée de championnat
- A réalisé trois forfaits (consécutifs ou non) au cours de la saison (toute phase confondue)
- A cumulé six pénalités (consécutives ou non) au cours de la saison (toutes phases confondues)
- Il y a lieu de cumuler les points b et c (valeur b =2, valeur c = 1), atteindre un total de 6 cas déclenche un forfait général (exemple : 2 Forfaits + 2 pénalités = 2+2+1+1= 6 = FG

Article 2-12-2 Sanction

Tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Une amende égale à 1 fois le droit d'engagement de la catégorie considérée, pondérée des pénalités déjà versées au titre des forfaits ou pénalités ayant entraînés l'application du point D.

L'équipe jouera, la saison suivante (N+1), une division plus basse que celle où elle évoluait la saison N, et ne pourra prétendre au titre de champion attribué à cette division.

L'équipe ne peut prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la deuxième saison suivante (N+2).

Article 2-13 Les conventions et ententes

Les formulaires sont disponibles depuis le site www.sarthehandball.com pour toute demande de création de conventions et d'ententes.

Toute déclaration de ce type devra être déposée au comité exclusivement via ces documents.

Article 2-13-1 Précision sur une entente ou regroupement temporaire de différents Clubs

(Issue de l'Article 24 des règlements généraux FFHB et de l'article 14 des règlements généraux des compétition de la Ligue)

Définition

Quand un club évolue **en compétition des plus bas niveaux territoriaux** et éprouve des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité départemental, de la même ligue ou de 2 ligues limitrophes pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées.

Une demande conjointe des clubs concernés est formulée sous forme écrite (formulaire en annexe) auprès des comités départementaux concernés qui la transmettent avec leur accord à la ou aux commissions territoriales d'organisation des compétitions concernées pour obtenir l'autorisation et la clause attributive de la gestion sportive.

La désignation de l'équipe ou des équipes du regroupement temporaire doit comporter les noms des clubs concernés. Les joueurs ou joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

A la différence d'une entente, une convention doit correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale, et non à une logique d'opportunité découlant de situations conjoncturelles (ce qui correspond à une entente).

Montée en région

Toute "Entente", accordée en début de saison par le Comité pour une équipe U15F, U17F, U16M ou U19M ne peut accéder en 2ème phase régionale **qu'après avoir obtenu auparavant le statut de convention**. Le dossier, soumis à la CTSR de décembre, est proposé au Comité Directeur de Ligue pour homologation avant le début de cette phase régionale.

La Ligue recommande aux Clubs, ayant le projet d'évoluer en région en 2ème phase, d'en informer le Comité 72 et la Ligue dès le début de saison (après validation de l'entente) et de remplir une demande de convention. (Cf. *Article 24 des règlements généraux FFHB, Article 14 des règlements généraux des compétition de la Ligue*)

Article 2-13-2 Rappel des règles des conventions entre Club

Une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs (maximum 4) en vue de permettre une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeu intéressants leurs équipes évoluant dans les divers niveaux de compétitions, et/ou de favoriser l'émergence d'une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l'échelle d'un département ou d'une région.

La volonté de progrès doit être vérifiée par une qualification des intervenants, notamment l'encadrement technique, acquise ou en formation. Dans la mise en place de conventions, il y a lieu de distinguer les pratiques masculine et féminine.

Pour les conventions de niveau régional, au moins un des clubs co-signataires devra engager en championnat départemental 1 équipe jeune de niveau inférieur

Convention -15 région = équipe -14

Convention -17 région = équipe -16

Convention départementale : Les dossiers de convention doivent être **déposés le 31 août au plus tard** sur l'adresse mail de la COC 72 (coc.sarthe@gmail.com).

L'accord ou le refus de la convention vous sera signifié par la COC 72 par mail.

La liste des joueurs devra être renseignée sous Gest'Hand une fois la convention accordée et créée par la COC 72., elle comporte au maximum 25 joueurs. Le club devra saisir chaque licencié et finaliser cette saisie en cochant la case « Demander la validation ».

Cette liste peut être sujette à ajout en cours de saison.

ATTENTION, une liste validée avec 25 noms ne sera plus modifiable. Elle sera définitive pour la totalité de la saison sans modification possible de joueurs.

Tout joueur ou toute joueuse qui prendra part à une rencontre au profit de ces équipes convention devra obligatoirement être répertorié(e) dans les listes déposées, saisi sous Gest'Hand et validé(e) par la COC 72. A défaut, les sanctions sportives et administratives seront appliquées.

Toute demande d'ajout devra suivre le procédé initial sous Gest'Hand avant d'être autorisé à jouer.

Toute utilisation prématurée de ce joueur sur une rencontre, entraînera les sanctions sportives et administratives de rigueur.

Une des équipes d'un des Clubs formant une convention ne peut pas évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de cette même convention sauf à être au plus bas niveau.

Article 2-14 Divers

Article 2-14-1 Couleur des maillots

En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillot. Ces maillots doivent être numérotés sous peine d'une amende conformément aux règlements fédéraux.

Article 2-14-2 Litige et réclamation

Les litiges sont réglés par la COC 72 conformément aux règlements FFHB.

En cas de désaccord, le club peut saisir la commission Litige et réclamation de la Ligue des Pays de la Loire, suivant les règles en vigueur.

Article 2-14-3 Récompense

Le Comité attribue une récompense, acquise définitivement à chaque équipe championne départementale.

Le Comité attribue aux équipes championnes départementales (interdépartementales) de la plus haute division de chaque catégorie JEUNES (catégories compétitives du -10 au -19 ans) un tee-shirt souvenir de l'année en cours. Cela en 12 exemplaires.

Article 2-14-4 Assurance

Tout licencié est assuré, à partir du moment où la licence est enregistrée à la Ligue et dans Gest'Hand au statut **QUALIFIE (sauf si le licencié a décoché la case lui-même)**.

ARTICLE 3 - CHAMPIONNAT 1^{ère} DIVISION MASCULINE

Article 3-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux joueurs nés pour la saison en cours en « **voir Article 20** » et avant.
Le Championnat 1^{ère} Division Masculin donne seul l'accès au Championnat Régional.

Il comporte une poule unique de 10 à 12 équipes

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 3-2 Ayants droit et engagement

Seuls les clubs dûment affiliés pour la saison en cours peuvent prétendre à engagement.

Les ayants droits devront confirmer leur engagement avant la date définie comme date butoir. Passée cette date, si cet engagement n'est pas confirmé, ou s'il est volontairement refusé, la COC 72 considérera que le club ne tient pas à honorer sa participation à ce niveau de championnat et ouvrira à engagement libre.

Article 3-3 Accession

A l'issue des matchs « aller et retour », le premier de cette division est proclamé « Champion 1^{ère} Division Senior Masculin » et monte en régional.

Article 3-4 Relégation

A l'issue des matchs « aller et retour », les équipes classées aux deux dernières places descendent automatiquement en Championnat 2nde Division. Sauf à être repêchées suivant les modalités de l'article 3-2., une descente supplémentaire est possible en fonction du résultat du match d'accèsion (cas d'une poule unique) ou du tournoi d'accèsion (cas de 2 poules).

En fonction du nombre de descentes des niveaux supérieurs, la COC 72 se réserve le droit de procéder à d'autres descentes vers le Championnat 2nde Division Masculine, afin de laisser la 1^{ère} Division Masculine à 12 équipes maximum.

Article 3-5 Obligations et Sanctions

Article 3-5-1 Obligations

Chaque club opérant en 1^{ère} Division Masculine doit obligatoirement posséder une équipe de jeunes compétitive de même sexe évoluant dans un championnat de 6 équipes.

Pour accéder au Championnat Régional, les équipes devront satisfaire aux obligations de l'Honneur Régional (voir CMCD Régionale).

Article 3-5-2 Sanctions

Tous les points de pénalités distribués en fin de saison (CMCD) prennent effet sur le championnat de la saison suivante (Quel que soit le niveau de jeu de la saison suivante, relégation, accèsion ou identique) sur l'équipe masculine de référence du club.

Article 3-6 Conclusion de match

Article 3-6-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- Le VENDREDI SOIR de **21H à 21H30** avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de **18H30 à 21H30**.
- Le DIMANCHE de **9H00 à 11H30** et de **13H30 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 3-6-2 saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard **30** jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	:	Avertissement	
2ème infraction		:	Amende I	Voir
3ème infraction		:	Amende II	Tableau
4ème infraction		:	Amende III	

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7, aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 3-6-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 3-7 Arbitrage

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 3-8 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 4 - CHAMPIONNAT Masculin BRASSAGE ou 2^{ème} Division

Article 4-1 Généralités

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.
Le Championnat BRASSAGE ou 2^{ème} Division, regroupe en 1^{ère} phase toutes les formations seniors masculines non qualifiées pour la 1^{ère} Division Masculine.
Le calendrier de cette phase « brassage ou 2^{ème} Division » est établie de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 4-2 Constitution et engagement

Seuls les clubs dûment affiliés pour la saison en cours peuvent prétendre à engagement.

Les postulants devront déposer leur engagement par le bulletin d'engagement dûment renseigné et signé à transmettre au comité avant la date définie comme date butoir.

Si **moins de 11 équipes** sont engagées dans ce Championnat, il n'y a pas lieu de constituer une 1^{ère} phase BRASSAGE.

Se reporter à l'article 5 CHAMPIONNAT 2^{ème} Division.

Si **11 équipes ou plus** sont engagées dans ce Championnat, elles participent à cette phase constituée de poules qui se déroule sur 3 journées + 1 journée de report. A l'issue de cette phase et suivant le nombre d'équipes engagées, les meilleures formations (8 ou 10) rejoignent la 2nde Division, les suivants la 3^{ème} Division.

La COC 72 tiendra également compte des éventuels engagements tardifs pour compléter le niveau inférieur sur la seconde phase.

La COC 72 se réserve le droit de modifier ces modalités de championnat si les circonstances le nécessitent. Dans ce cas, elle fera parvenir aux Clubs une annexe aux présents règlements.

Article 4-3 Qualification

Article 4-3-1 Brûlage

Durant la 1^{ère} phase « BRASSAGE » de ce Championnat, comportant 3 journées, tout joueur ayant disputé un nombre égal à la moitié des rencontres de sa poule (*) aux niveaux supérieurs, ne pourra plus évoluer dans une formation de cette phase.

() 2 si poule complète de 4 équipes, 1 si poule de 3 équipes + 1 exempt*

Article 4-3-2 Date retenue

Les dates des championnats supérieurs précédents la 1^{ère} journée du Championnat brassage n'entrent pas dans l'optique du § ci-dessus.

Article 4-3-3 Multi engagements

Si un club engage 2 collectifs en phase de brassage, l'appellation des 2 collectifs sera : Club-équipe-A et Club-équipe-B, (l'appellation Club1 et Club-2 étant réservée aux collectifs présentant une hiérarchie de jeu (l'équipe 1 évoluant à un niveau supérieur à l'équipe 2).

Si à l'issue de la 1^{ère} phase, ces 2 collectifs sont amenés à participer à la 2nde phase dans les mêmes conditions, l'appellation A et B sera reconduite.

Si les 2 équipes se répartissent dans 2 niveaux hiérarchisés, l'équipe majeure devient équipe 1, l'autre devient équipe 2. (Logique applicable si 3, 4 ... équipes).

Durant la phase brassage, pour un Club présentant plusieurs équipes, il sera tenu compte du N/2 (article 4-3-1) par phase et par équipe, de sorte que si un joueur a joué la moitié des matchs (*) dans l'équipe dite A, il ne pourra plus jouer dans l'équipe dite B jusqu'au terme de la phase de compétition et inversement.

(*) 2 si poule complète de 4 équipes, 1 si poule de 3 équipes + 1 exempt

Article 4-4 Conclusion de match

Article 4-4-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de **21H à 21H30** avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de **19H00 à 22H00**.
- Le DIMANCHE de **9H00 à 11H30** et de **14H00 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 4-4-2 saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement	
2ème infraction		: Amende I	Voir
3ème infraction		: Amende II	Tableau
4ème infraction		: Amende III	

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 4-4-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 4-5 Arbitrage

Article 4-5-1 Généralités

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 4-5-2 Sanctions

Tel que défini dans l'article 3-5-2 du présent règlement, l'imputation des éventuels points de pénalités hérités de la saison précédente s'applique dès cette phase de brassage, l'éventuel solde de points pénalités à l'issue de la première phase sera reporté sur la phase suivante.

Article 4-6 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la 1^{ère} phase.

ARTICLE 5 - CHAMPIONNAT 2^{nde} DIVISION MASCULINE

Article 5-1 Généralités

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.
Le championnat 2^{nde} Division donne seul l'accèsion au championnat 1^{ère} Division pour la saison suivante.
Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 5-2 Constitution

Il est déterminé dans son contenu selon l'article 4-2 du présent règlement. Un club ne pourra posséder 2 formations en 2^{nde} Division Départementale Masculine sauf s'il s'agit du plus bas niveau départemental.

Article 5-3 Accession

Article 5-3-1 Titre

L'équipe qui terminera première du championnat à l'issue des matchs Aller et Retour sera proclamée « Championne 2^{nde} Division masculine ». Le Champion et son dauphin montent en 1^{ère} Division Senior Masculine.

Article 5-3-2 Refus ou impossibilité d'accèsion

Si l'équipe classée à la première ou seconde place du championnat 2^{ème} Division Départemental Masculin ne peut monter en 1^{ère} Division Départementale Masculine (club déjà présent ou sanction administrative), alors l'équipe classée à la troisième place accède à la 1^{ère} Division départementale Masculine.

Pour accéder à la 1^{ère} division Masculine, le club devra satisfaire aux obligations : équipes de Jeunes, arbitrage...

Article 5-4 Conclusion de match

Article 5-4-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de **21H à 21H30** avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de **18H30 à 21H30**.
- Le DIMANCHE de **9H00 à 11H30** et de **13H30 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 5-4-2 Saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I Voir
3ème infraction		: Amende II Tableau
4ème infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7, aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 5-4-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 5-5 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 5-6 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT 3^{ème} Division MASCULINE

Article 6-1 Généralités

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.
Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 6-2 Constitution

Il est déterminé dans son contenu selon l'article 4-2 du présent règlement.
Si le nombre d'équipes présentes pour la constitution de ce niveau de jeu excède les possibilités calendaires, il y aura constitution de plusieurs poules.
Un club pourra posséder 2 formations en 3^{ème} division masculine, puisqu'il s'agit du plus bas niveau départemental. Elles seront obligatoirement dispatchées dans des poules différentes si celles-ci existent et sont régies par un brûlage N/2 croisés tel que défini dans l'article 4-3-3 du présent règlement.

Article 6-3 Attribution du titre Champion honneur

L'équipe classée 1^{ère} de ce championnat sera proclamée Championne 3^{ème} Division.
Si les formations rejoignant ce championnat sont dispatchées dans **deux poules**, à l'issue des matchs Aller et Retour, pour peu que le calendrier en offre la possibilité, des matchs de classement sur le format ALLER-RETOUR opposeront les formations des 2 poules suivant leur classement afin d'établir un classement global. A défaut de date disponible, une rencontre unique opposant les deux formations classées 1^{ères} déterminera le « Champion 3^{ème} Division masculin ».

Article 6-4 Obligations

Il est fortement conseillé aux clubs évoluant en 3^{ème} Division Départementale Masculine, de penser à la création d'équipes de Jeunes.

Article 6-5 Conclusion de match

Article 6-5-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de **21H à 21H30** avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de **18H30 à 21H30**.
- Le DIMANCHE de **9H00 à 11H30** et de **13H30 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 6-5-2 Saisie

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement	
2ème infraction		: Amende I	Voir
3ème infraction		: Amende II	Tableau
4ème infraction		: Amende III	

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 6-5-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 6-6 Arbitrage

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 6-7 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT 1ERE DIVISION FÉMININE

Article 7-1 Généralités

Gestion COC ligue (Règlement général des compétitions)

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT 2EME DIVISION FEMININE

Article 8-1 Généralité

Gestion COC ligue (Règlement général des compétitions)

ARTICLE 9 - CHAMPIONNAT JEUNE DEPARTEMENTAL MASCULIN & FEMININ

Article 9-1 Généralités

Tous les sous-articles du présent paragraphe valent pour toutes les catégories jeunes.
Les divers championnats seront organisés par la COC 72.
Les structures de championnat présentées dans les différents articles catégories JEUNES (article 10 à 19) peuvent évoluer afin de trouver la meilleure formule à utiliser en fonction du nombre d'équipes réellement engagées dans les diverses catégories d'âges en Masculins et Féminins.
Les différents calendriers seront élaborés en réunion de concertation avec les Commissions Techniques, Arbitrage et suivant les directives Ligue.

En début de saison (septembre et octobre), la COC 72 organisera des tournois ouverts aux catégories moins de 10 ans garçons, moins de 11 ans filles, moins de 12 ans garçons et moins 13 ans filles et moins de 14 ans garçons et moins de 15 filles. Les lieux de ces tournois sont attribués par la C.O.C. 72.

Article 9-2 Règle de brûlage

Voir article 2-5 du présent règlement

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matchs dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matchs des phases dites de finalités. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Durant les différentes phases dans la saison, pour le Club présentant 1 ou plusieurs équipes dans une même division, il sera tenu compte du N/2 par équipe, de sorte que si un joueur a joué N/2 matchs dans l'équipe dite A, il ne pourra plus jouer dans l'équipe dite B jusqu'au terme de la phase de compétition.

Rappel : Le brûlage n'a d'existence qu'à l'intérieur d'une catégorie d'Âge (exemple une participation en -14 Garçons excellence brûle les participations en -14 Honneur mais aucunement en catégorie -12 ans).

Article 9-3 Conclusion de match

Article 9-3-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- Le SAMEDI de **13H30** à

16H30 (Ecole de handball -9 & -10) et **Matin de 10H00 à 11H30**

17H00 (-11 & -12 ans -13ans)

19H00 (-14 & -15 -16 -17 ans)

19H30 (-19 & - 20 ans)

- Le DIMANCHE de **9H00 à 11H30** et de **13H30 à 16H30**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 9-3-2 Horaires

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 21 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement	
2ème infraction		: Amende I	Voir
3ème infraction		: Amende II	Tableau
4ème infraction		: Amende III	

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 9-3-3 Processus Report

Voir article 2-8

Article 9-4 Joueur convoqué par la Commission Technique

Tout joueur et joueuse étant appelé(e) ou qualifié(e) pour une convocation émanant de la CT 72 ou de l'ETR devra pouvoir honorer ce rendez-vous. Par conséquent, les matchs concernés pourront faire l'objet d'un report de droit.

Cette règle s'applique également pour les stages techniques mais ne peut pas être prise en compte pour tous les CPS.

Article 9-5 Répartition 2nde phase

A l'issue des phases de brassage, lors de la répartition hiérarchisée des équipes pour la seconde phase, un Club ne pourra avoir 2 formations au même niveau de jeu sauf à être le plus bas niveau de jeu proposé.

Article 9-6 Joueur isolé et dérogation

(Issue de l'article 14.2 des règlements généraux de la ligue)

Pour être qualifié de joueur isolé, il faut que le club ne puisse pas offrir ou constituer d'équipe pouvant accueillir l'année d'âge du licencié (Minimum requis pour une équipe = 5 joueurs).(article 36.2.5 des règlements fédéraux)

Pour toute demande de dérogation (surclassement), les COC et la ligue ont mis en place un "portail commun" (lien dans la documentation depuis <https://www.sarthehandball.com/>) pour tous les demandeurs de dérogations d'âge.

L'instance décisionnaire du cas de dérogation recevra la demande. La COC adressera sa décision par mail au Club demandeur en mettant en copie la ligue. La décision sera saisie dans le logiciel Gest'hand.

En cas de dérogation validée, il est recommandé de faire une synchronisation Gest'hand le vendredi soir précédent le match pour que la demande soit bien prise en compte. En cas d'anomalie lors de la saisie de la Feuille de match, c'est la date de réponse de la COC qui fera foi.

Attention :

- Le nombre de joueurs, sous dérogation, autorisés sur chaque feuille de match ne peut excéder 2 sous peine de perte de match par pénalité.
- Toute dérogation autorisée au niveau départemental est caduque dès lors que le club accède au niveau régional : elle doit être refaite en conséquence et soumise à l'instance régionale pour la 2^{ème} phase.
- Tout joueur d'âge non autorisé à jouer dans la catégorie d'âge supérieur et présent sur une feuille de match engendra la perte de match par pénalité et ce pour chaque match concerné.

Article 9-7 Championnat interdépartemental

La COC 72 territorialise certains de ses “championnats jeunes”, offrant aux clubs hors département de proximité, la possibilité de rejoindre les championnats sarthois.

Une convention entre La Mayenne et La Sarthe, voire d’autres départements, sera rédigée entre les présidents des Comités concernés. Les présidents de la COC 53 et la COC 72 devront signer ce document. (Il faut que ce soit un élu qui entérine cela): Cécile
Ensuite, afin que tout se passe bien, il faut qu’au mois d’août, voire début septembre, avant la mise en place de la saison, les 2 COC se mettent d’accord, sur leurs dates et tours de coupe respectives.

Les droits d’engagement, les pénalités financières, les sanctions disciplinaires restent gérées par les instances départementales d’origine des clubs et de la ligue (Discipline, par exemple).

La gestion du championnat reste sous la gestion de la COC 72.

Pour les « -19 G., la couverture arbitrage est gérée par la CTA, ainsi que les finales Coupes Sarthe (catégories jeunes).

Toutes les règles sportives édictées dans cet annuaire restent en vigueur sur ces championnats.

Le titre de fin de saison est attribué pour la SARTHE à l’équipe sarthoise la mieux classée, il appartient au comité partenaire de faire éventuellement de même pour ces équipes.

Article 9-8 Titre de fin de saison

A L’issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque catégorie jeune

- Champion 1^{ère} Division pour les championnats à poule unique

Ou par ordre hiérarchique

- 1) Champion 1^{ère} Division
- 2) Champion 2^{nde} Division
- 3) Champion 3^{ème} Division
- 4) Champion 4^{ème} Division

Nota : si une poule Haute et une poule Basse existe sur un même niveau, seul le vainqueur de la poule haute est déclaré champion.

ARTICLE 10 - PRATIQUE DÉPARTEMENTALE ECOLE DE HANDBALL « -9 ans »

Article 10-1 Généralités

Pratique mixte non compétitive (sans classement GEST'HAND) ouverte aux joueuses et joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 ».

Un calendrier de rencontres amicales sous forme de tournois ou matchs simples est établi par la COC 72.

Article 10-2 Règle de Jeu

Article 10-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de handball avec comme zone la ligne pointillée dès 9 M., buts de mini-hand.

Longueur du terrain de Handball : 30 mètres

Largeur du terrain de Handball : 18 mètres

Distance de la zone (Entre Les 9 M et le point de 4M) 5 mètres

Buts "MINI-HAND" (2.40 X 1.70) ou Buts "IGOAL" (2.40 X 1.60)

Ballon souple de mini-hand

Plan en annexe

Article 10-2-2 Joueurs

Nés(es) en « voir Article 20 »

4 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

3 gardiens de buts différents ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).

En aucun cas, une Joueuse ou un joueur ne doit jouer « Gardien de but », plus de la moitié (8 minutes) match simple.

4 gardiens de buts différents ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.

En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (12 minutes) tournoi à 3 équipes.

4 joueuses ou joueurs minimums, par feuille de match.

Article 10-2-3 Rencontres

Article 10-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 8 minutes avec 3 minutes de pause.

Avant le 3^{ème} tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec l'arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 8 minutes avec 3 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 10-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 10-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain

Article 10-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 10-2-3-5 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 30 secondes.

- Brutalité volontaire.
- Manque de respect à l'arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

Article 10-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

Article 10-3 Annexe

- Terrain de Handball avec comme zone la ligne pointillée des 9 M., buts de mini-hand.
- Longueur du terrain de Handball : **30 mètres**
- Largeur du terrain de Handball : **18 mètres**
- Distance de la zone (Entre Les 9 M et le point de 4M) **5 mètres**.



ARTICLE 11 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -10 ANS Mixte

Article 11-1 Généralité

Pratique mixte compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 11-2 Règle de Jeu

Article 11-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec zone existante
Longueur du terrain de Handball : 36 mètres
Largeur du terrain de Handball : 18 mètres
La zone : (Le but est à 5 mètres de la zone)
Buts "MINI-HAND" (2.40 X 1.70) ou Buts "IGOAL" (2.40 X 1.60)
Ballon homologué par CT 72 (AG Ballon 2018) taille 0

Article 11-2-2 Joueurs

Nés(es) en « voir Article 20 »
5 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.
4 joueurs de champs + 1 Gardien + Remplaçants quand on rencontre un collectif « -10 Filles ».
3 gardiens de buts différents ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).
En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « Gardien de but », plus d'un tiers du match : (12 minutes) match simple.
4 gardiens de buts différents ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.
En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (12 minutes) tournoi à 3 équipes.
5 joueuses ou joueurs minimums, par feuille de match.

Article 11-2-3 Rencontres

Article 11-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 12 minutes avec 3 minutes de pause.
Avant le troisième tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.
Tournoi : 2 x 8 minutes avec 3 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 11-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 11-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain.

Article 11-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 11-2-3-5 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 30 secondes.
- Brutalité volontaire.

- Manque de respect envers le juge-arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

Article 11-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ :

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 11-3 Niveau PRO 1^{ère} Division

Article 11-3-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs. Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire.

Classement -10 Mixte 1^{ère} Division « Saison Précédente »

- 1) 1^{er} classé
- 2) 2^{ème} classé
- 3) 3^{ème} classé
- 4) 4^{ème} classé
- 5) 5^{ème} classé
- 6) 6^{ème} classé

Classement -10 Mixte 2^{ème} Division « Saison Précédente »

- 7) 1^{er} classé
- 8) 2^{ème} classé
- 9) 3^{ème} classé
- 10) 4^{ème} classé
- 11) 5^{ème} classé
- 12) 6^{ème} classé

A partir de la 13^{ème} place, nous prendrons les candidatures libres.

Article 11-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue de la première phase, chaque dernier classé des poules PRO-1^{ère} Division rejoint le championnat 2^{ème} Division de cette catégorie pour la seconde phase de championnat.

Article 11-3-3 Seconde phase

Une seconde phase sera organisée, regroupant les qualifiés de cette 1^{ère} phase et les accédants de la phase de la poule « Accession 1^{ère} Division » (Article 13-3-2) pour constituer une phase de 8 équipes pour 14 Journées

Article 11-3-4 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division -10 Mixte

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -10 Mixte ».

Article 11-4 Niveau Accession 1^{ère} Division

Article 11-4-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poulés pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire :
Chronologie des réceptions d'engagements

Article 11-4-2 Finalité 1^{ère} phase

Pour constituer 1^{ère} division de 8 équipes (art 13-3-3), les accédant nécessaires seront désignés suivant le classement de la première phase.

Les autres formations accéderont au niveau 2^{nde} Division.

Article 11-5 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 11-5-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1^{ère} Division et Accession 1^{ère} Division.
Réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

Article 11-6 Niveau 2^{nde} phase 2^{nde} Division

Article 11-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées : les relégués de la 1^{re} phase niveau « **PRO-1^{ère} Division** », + les non-qualifiés de « **L'ACCESSION 1^{ère} Division** » + les meilleures équipes des poules de Brassage restantes et nouvellement inscrites.

Article 11-6-2 Attribution du titre Champion 2^{nde} Division -10 Mixte

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{nde} Division -10 Mixte ».

Article 1-7 Niveau 2^{nde} phase 3^{nde} Division et 4^{ème} Division

Article 11-7-1 Composition

Composé de 8 à 16 équipes sur 14 journées, suivant relégation « PRO 1^{ère} Division », « Accession 1^{ère} Division », les poules de « Brassage » et les nouveaux inscrits.

Article 11-7 2 Attribution du titre Champion 3^{ème} et 4^{ème} Division -10 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 3^{nde} et 4^{ème} -10 Mixte ».

Article 11-8 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 11-9 Annexe

- a) Terrain de Handball avec la zone existante
- b) Longueur du terrain de Handball : **36 mètres**
- c) Largeur du terrain de Handball : **18 mètres**
- d) La zone : (Le but est à **5 mètres** de la zone)



ARTICLE 12 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -11 ANS FILLE

Article 12-1 Généralité

Pratique Féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
La mixité n'est pas tolérée en moins de 11 ans Féminine.
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 12-2 Règles de Jeu

Article 12-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec zone existante
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)
Ballon taille 0

Article 12-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »

5 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.

3 gardiennes de buts différentes ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).

En aucun cas, une Joueuse ne doit jouer « Gardien de but », plus d'un tiers du match : (15 minutes) match simple.

4 gardiennes de buts différentes ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.

En aucun cas, une Joueuse ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (15 minutes) tournoi à 3 équipes.

5 joueuses minimums, par feuille de match.

Article 12-2-3 Rencontres

Article 12-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 15 minutes avec 5 minutes de pause.

Avant le troisième tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 15 minutes avec 5 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 12-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 12-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain.

Article 12-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 12-2-3-5 Réducteur de cage

Un but est validé dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant
Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

Article 12-2-3-6 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 1 minute.

- Brutalité volontaire.
- Manque de respect envers le juge-arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

Article 12-2-3-7 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ :

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 12-3 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 12-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre

Structure de championnat à adapter au nombre d'engagé, poule de 4, 6 ou 8 équipes

Article 12-4 Niveau 2^{nde} Phase 1^{ère} Division

Article 14-4-1 Composition

Si 6 à 8 équipes, poule à 14 journée, afin d'accueillir les retardataires.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées (les 6 meilleures de la phase brassage), les autres équipes seront en 2^{ème} Division.

Article 12-4-2 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division-11 féminine

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -11 Féminine ».

Article 12-5 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 13 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -12 ANS MASCULIN

Article 13-1 Généralités

Pratique masculine compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 ». Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 13-2 Règles de Jeu

Article 13-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)
Ballon taille 0

Article 13-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 ».

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72
5 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

Article 13-2-2-1 Formation « -12 critérium »

La non-mixité en catégorie -12 ans compétitive reste la règle en accord avec la règle fédérale. Toutefois, des féminines pourront intégrer des effectifs masculins, pour peu que le club dépose un dossier justifiant du caractère « Joueuses isolées » (Art 9-7) et de l'impossibilité géographique d'envisager des regroupements interclubs.

Après étude circonstanciée, la COC 72 validera ou non la disposition. Toutefois, cet accord dérogatoire aura pour effet de positionner le collectif ainsi composé dans la plus basse division de la catégorie, avec un statut dit « critérium », pour la durée de la compétition.

Il y aura donc lieu de déclarer cette formation « critérium » dès la première journée et elle gardera ce statut et ses conséquences sur l'ensemble de la compétition même si l'effectif redevient purement masculin en cours de championnat.

Une déclaration « critérium » en cours de saison invalidera tous les résultats depuis la première journée. Tous les matchs joués contre des équipes critérium seront crédités du score de 10-0 pour la rencontre avec attribution de 3 Pts.

Déclarer forfait contre ces équipes « critérium » engendrera un score de 0-0 et n'attribue pas les 3 pts, la pénalité financière pour forfait reste de vigueur.

Une équipe critérium sera pénalisée financièrement pour ses éventuels forfaits.

Cette mesure « critérium » ne s'applique exclusivement qu'à cette catégorie d'âge.

Article 13-2-3 Rencontres

Article 13-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 15 minutes avec 5 minutes de pause.

Avant le troisième tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 15 minutes avec 5 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 13-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 13-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain (tiers temps 1 et 2)
Défense Libre (tiers temps 3) **« AG 2016 à Sillé Le Guillaume »**

Article 13-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 13-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 1 minute.

Article 13-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ :

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDL 3.2

Article 13-2-3-7 Réducteur de cage

Un but est validé dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant
Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

Article 13-3 Niveau PRO 1^{ère} Division

Article 13-3-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poulés pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire.

Classement -12 Garçons 1^{ère} Division « Saison Précédente »

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - 1) 1 ^{er} classé | - 2) 2 ^{ème} classé |
| - 3) 3 ^{ème} classé | - 4) 4 ^{ème} classé |
| - 5) 5 ^{ème} classé | - 6) 6 ^{ème} classé |

Classement -10 Garçons 1^{ère} Division « Saison Précédente »

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - 7) 1 ^{er} classé | - 8) 2 ^{ème} classé |
| - 9) 3 ^{ème} classé | - 10) 4 ^{ème} classé |
| - 11) 5 ^{ème} classé | - 12) 6 ^{ème} classé |

Classement -12 Garçons 2^{ème} Division « Saison Précédente »

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| - 13) 1 ^{er} classé | - 14) 2 ^{ème} classé |
| - 15) 3 ^{ème} classé | - 16) 4 ^{ème} classé |
| - 17) 5 ^{ème} classé | - 18) 6 ^{ème} classé |

A partir de la **19^{ème} place**, nous prendrons les candidatures libres.

Article 13-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue de la première phase, chaque dernier classé des poules PRO- 1^{ère} Division rejoint le championnat 2^{ème} Division de cette catégorie pour la seconde phase de championnat.

Article 13-3-3 Seconde phase

Une seconde phase sera organisée, regroupant les qualifiés de cette 1^{ère} phase et les accédants de la poule « Accession 1^{ère} Division » (Article 13-3-2) pour constituer une phase de 8 équipes pour 14 journées.

Article 13-3-4 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division -12 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -12 Masculin ».

Article 13-4 Niveau Accession 1^{ère} Division

Article 13-4-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4) formations, sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire :
Chronologie des réceptions d'engagements.

Article 13-4-2 Finalité 1^{ère} phase

Pour constituer la poule 1^{ère} Division de 8 équipes (art 13-3-3), les accédants nécessaires seront désignés suivant le classement de la première phase.

Les autres formations accéderont au niveau 2^{nde} Division

Article 13-5 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 13-5-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1^{ère} Division et Accession 1^{ère} Division réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

Article 13-6 Niveau 2^{nde} phase 2^{nde} Division

Article 13-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées : les relégués de la 1^{ère} phase 1^{ère} Division, + les non qualifiés de « L'ACCESSION 1^{ère} Division » + les meilleures équipes des poules de « BRASSAGE ».

Article 13-6-2 Attribution du titre Champion 2^{nde} Division -12 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{nde} Division -12 Masculin ».

Article 13-7 Niveau 2^{nde} phase 3^{ème} Division

Article 13-7-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées (suivant classement poule de brassage).

Article 13-6 2 Attribution du titre Champion 3^{ème} Division -12 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 3^{ème} Division -12 Masculin ».

Article 13-8 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 14 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -13 ANS FEMININ

Article 14-1 Généralités

Pratique féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 14-2 Règles de Jeu

Article 14-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)
Ballon taille 1

Article 14-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »
Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72.
6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.

Article 14-2-3 Rencontres

Article 14-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 23 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 14-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 14-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition.

Article 14-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 14-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 14-2-3-6 Arbitrage

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ :

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 14-2-3-7 Réducteur de cage

Un but est validé dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant
Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

Article 14-3 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 14-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

Réparti en poule de 4 équipes sur 6 Journées où 6 équipes sur 10 journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

Article 14-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

Les équipes seront réparties suivant leur classement en poule 1^{ère} et 2^{ème} Division, où au classement général de toutes les poules, afin de répartir au mieux le niveau de jeu de la seconde phase.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 14-4 Niveau 2^{nde} Phase 1^{ère} Division

Article 14-4-1 Composition

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1^{ère} phase.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées les 6 meilleures de la phase brassage)

Article 14-4-2 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division-13 féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 1^{ère} Division -13 Féminin».

Article 14-5 Niveau 2^{nde} Phase 2^{ème} Division

Article 14-5-1 Composition

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

Article 14-5-2 Attribution du titre Champion 2^{ème} Division -13 féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 2^{ème} Division -13 Féminin»

Article 14-6 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 15 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -14 ANS MASCULIN

Article 15-1 Généralités

Pratique masculine compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 15-2 Règles de Jeu

Article 15-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 1

Article 15-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 ».

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7). Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

5 joueurs minimums, par feuille de match.

Article 15-2-3 Rencontres

Article 15-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 15-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 15-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 15-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 15-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 15-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ :

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 15-3 Niveau 1^{ère} Division

Article 15-3-1 Modalité d'engagement

1 poule de 8 Clubs sur engagement libre

Critère de sélection : les 8 premiers inscrits

Il est possible qu'il n'y ait pas assez de clubs à s'inscrire. La COC 72 avisera au 1^{er} septembre. IL FAUT QUE CE CHAMPIONNAT "-14 G.", se rapproche au plus près des dates et du planning régional des "-15 G."

Article 15-3-2 Seconde phase

Une seconde phase sera organisée, sur 6 Journées regroupant :

Les 4 meilleures équipes classées de la première place de la 1^{ère} phase en poule Haute

Les 4 suivantes équipes classées de la cinquième place de la 1^{ère} phase en poule Basse

Si seulement 6 équipes, voire moins, s'engagent, il y aura possibilité de descente et montée sur candidature à la COC 72, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Article 15-3-3 Attribution du titre Champion 1^{ère} division -14 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase poule Haute sera proclamée «Championne 1^{ère} Division -14 Masculine».

Article 15-3-4 Accession Région (Poule Haute)

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase poule Haute sera également :

- 1) Ayant droit à l'accession au niveau "-15 Région" pour la saison suivante.
- 2) La COC 72 proposera à la COC Régional, les équipes suivantes au classement, pour d'éventuelles places supplémentaires en régional.

Article 15-4 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 15-4-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1^{ère} Division

Réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

Article 15-5 Niveau 2^{nde} phase 2^{nde} Division

Article 15-5-1 Composition

Composé des 8 meilleurs équipes brassage sur 14 journées

Article 15-5-2 Attribution du titre Champion 2^{nde} Division -14 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de 2^{ème} phase sera proclamée «Championne 2^{nde} Division -14 Masculin».

Article 15-6 Niveau 3^{ème} Division

Article 15-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées (suivant classement poule de brassage).

Article 15-6- 2 Attribution du titre Champion 3^{ème} Division -14 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de 2^{ème} phase sera proclamée «Championne 3^{ème} **Division -14 Masculin**».

Article 15-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 16 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -15 ANS FEMININ

Article 16-1 Généralités

Pratique Féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 16-2 Règle de Jeu

Article 16-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 1 pour les championnats départementaux (brassage et pré région)
Les équipes qui monteront en Région en janvier joueront avec un ballon taille 2

Article 16-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »
Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72
6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.
5 joueuses minimums, par feuille de match.

Article 16-2-3 Rencontres

Article 16-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 16-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 16-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition.

Article 16-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 16-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 16-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ:

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 16-3 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 16-3-1 Modalité d'engagement

1) **Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2026 pour le premier**

2) **Niveau brassage** Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

Article 16-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

Les équipes seront réparties suivant leur classement en 1^{ère} et 2^{ème} division.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 16-4 Accession région -15 Filles

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée à la 1^{ère} place quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -15 Féminin régional.

Article 16-5 2^{nde} phase Niveau 1^{ère} Division

Article 16-5-1 Composition

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1^{ère} phase.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées (les 6 meilleures de la phase brassage)

Article 16-5-2 Attribution du titre Champion 1^{ère} division -15 féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 1^{ère} Division U15 Féminine».

Article 16-6 Niveau 2^{nde} phase 2^{ème} Division

Article 16-6-1 Composition

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

Article 16-6-2 Attribution du titre Champion 2^{ème} Division -15 féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 2^{ème} Division 15 Féminin».

Article 16-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagées pour la saison.

ARTICLE 17 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -16 ANS MASCULIN

Article 17-1 Généralités

Pratique masculine (*) compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 17-2 Règles de Jeu

Article 17-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 2

Article 17-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 »
Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72
6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.
5 joueurs minimums, par feuille de match.

Article 17-2-3 Rencontres

Article 17-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 17-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 17-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 17-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 17-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 17-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.

- Accompagnement des JAJ :

Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 17-3 Niveau 1^{ère} phase 1^{ère} Division Pré Régionale et BRASSAGE

Article 17-3-1 Modalité d'engagement

- 1) **Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2026 pour le premier**
- 2) **Niveau brassage** réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

Article 17-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

Les équipes seront réparties suivant leur classement en poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Division. Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 17-4 Niveau 2^{nde} Phase Niveau 1^{ère} Division

Article 17-4-1 Composition

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1^{ère} phase.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 journées regroupant les 6 meilleures de la phase brassage.

Article 17-4-2 Attribution du titre Champion -16 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 1^{ère} Division -16 Masculin».

Article 17-4-3 Accession Région

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Champion 1^{ère} Division -16 Masculin».

Article 17-5 Niveau 2^{nde} Phase Niveau 2^{ème} et 3^{ème} Division

Article 17-5-1 Composition

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

Article 17-5-2 Attribution du titre Champion HONNEUR -16 Masculin honneur

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{ème} et 3^{ème} Division -16 Masculin ».

Article 17-6 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 18 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -17 ANS FEMININ

Article 18-1 Généralités

Pratique féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement

Article 18-2 Règles de Jeu

Article 18-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 2

Article 18-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »
Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72.
6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.
5 joueuses minimums, par feuille de match.

Article 18-2-3 Rencontres

Article 18-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 30 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 18-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 18-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 18-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 18-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 18-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Amende/pénalité 0 puis 00 si récidive)

- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans. Une tolérance de 15% d'arbitres de plus de 25 ans est accordée. Néanmoins, les clubs peuvent solliciter des JAJ d'un même bassin de vie pour arbitrer leurs rencontres jeunes.
- Accompagnement des JAJ :
- Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME. Un tuteur de table peut également être accompagnateur. Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 18-3 Niveau 1^{ère} Division Pré Régionale et BRASSAGE

Article 18-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

- 1) **Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2026 pour le premier**
- 2) **Niveau brassage** Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Article 18-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

A l'exception des équipes (voir article 18-4), les équipes suivantes seront réparties suivant leur classement en poule 1^{ère} Division etc.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 18-4 Accession région -17 Filles

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée première quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -17 Féminin régional (selon les modalités du championnat régional).

Article 18-5 2^{nde} Phase Niveau 1^{ère} Division

Article 18-5-1 Composition

Les équipes de pré région, non qualifiées pour la 2^{ème} phase régionale + les équipes les mieux classées des Brassages.

Article 18-5-2 Attribution du titre Champion -17 Féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 1^{ère} -17 Féminin».

Article 18-6 2^{nde} Phase Niveau 2^{ème} Division

Article 18-6-1 Composition

Les équipes de la ou des poules de Brassage, formeront cette 2^{ème} Division

Article 18-6-2 Attribution du titre Champion -17 Féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée «Championne 2^{ème} Division -17 Féminine».

Article 18-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 19 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE -19 ANS MASCULIN

Article 19-1 Généralités

Pratique masculine (*) compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 19-2 Règles de Jeu

Article 19-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 3

Article 19-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC 72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC 72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

5 joueurs minimums, par feuille de match.

Article 19-2-3 Rencontres

Article 19-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 30 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 19-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 19-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 19-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 19-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 19-2-3-6 Arbitrage

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si aucune désignation officielle n'a été faite par la CTA :

- Les rencontres doivent être arbitrées par des personnes ayant une licence compétitive. Toute rencontre arbitrée par une personne avec une licence dirigeant ou loisirs est interdite (Plan d'arbitrage CTA)
- Les arbitres doivent avoir moins de 26 ans.

- Accompagnement des JAJ :
- Présence obligatoire d'un accompagnateur inscrit sur la FDME si les arbitres sont mineurs.
- Tout non-respect entraînera une pénalité financière pour le club recevant suivant le guide financier PDLL 3.2

Article 19-3 Niveau 1^{ère} Division Pré Régionale et BRASSAGE

Article 19-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

- 1) **Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2026 pour le premier**
- 2) **Niveau brassage** réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Article 19-4 Accession région -19G

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée 1^{ère} quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -19 Masculin régional.

Article 19-5 2^{nde} Phase Niveau 1^{ère} Division

Article 19-5-1 Composition

Poule de 6 équipes sur 10 journées.

Les équipes de la Pro-région, non qualifiées pour la 2^{ème} phase régionale + les équipes les mieux classées des Brassages, avec éventuellement des équipes mayennaises.

Article 19-5-2 Attribution du titre Champion -19 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} -19 Masculin ».

Article 19-6 2^{nde} Phase Niveau 2^{ème} et 3^{ème} division

Article 19-6-1 Composition

Poules de 6 équipes sur 10 Journées regroupant les 6 équipes suivantes et ainsi de suite de la phase de brassage.

Article 19-6-2 Attribution du titre Champion -19 Masculin

L'équipe classée à la 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne de 2^{ème} et 3^{ème} division -19 ».

Article 19-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 19-8 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 20 - Tableau des âges

SAISON 2025 - 2026

Années de naissance	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Catégorie de licences	Licences -12 ans						Licences 12/16 ans					Licences +16 ans					
AGES	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	+ 21
Licences Pratique compétitive												+ de 16 ans					
										-20 ans							
										-19 ans							
										-17 ans							
										-16 ans							
										-15 ans							
										-14 ans							
										-13 ans							
										-12 ans							
										-11 ans							
Ecole de hand									-10 ans								
									-9 ans								

 Dérogation départementale 72 possible sous condition de joueur isolé et après décision COC 72

ARTICLE 21 - CAS NON-PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC 72 en accord avec les textes fédéraux.

La COC départementale Sarthe se réserve le droit de modifier les présents règlements en cas d'événements non prévus.

TOUT CLUB PARTICIPANT À CES CHAMPIONNATS DOIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

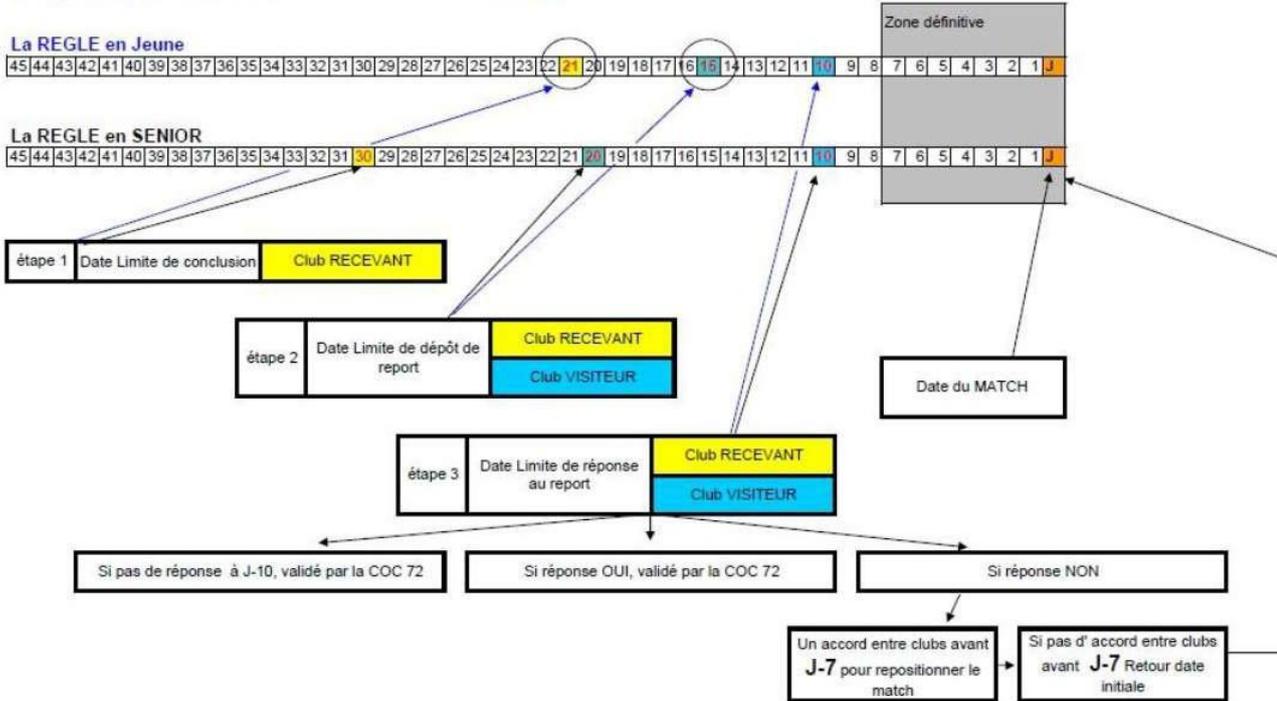
Adopté en COC 72
Le 26 juin 2025

Annexe - Détail du processus de demande de report

GESTION DES REPORTS

DEMANDE DE REPORT

PRINCIPE



Annexe - tableau des sanctions et amendes

TABLEAU DES AMENDES						SAISON 2025/2026	
NATURE	ORDRE DES MANQUEMENTS					TABLE RECAPITULATIVE	
	1	2	3	4	5		
Tableau des sanctions liées à la COC						0	Avertissement
Conclusion match - RETARD 45 jours : Sénior/Espoir 21 jours : Jeunes 11 à 18 ans	0	I	II	III	IV	00	Amende 11,00
Match remis sans autorisation COC72 envoi EDMe -RETARD	I	II	III	IV	V	0I	Amende 13,00
Joueur non autorisé	0	I	I	I	I	I	Amende 24,00
Quota licence B	00					II	Amende 35,00
EDMe incomplète ou éronnée	0	00	0I	0I	0I	III	Amende 50,00
Licence " INV " sur EDMe	00	00	00	00	00	IV	Amende 68,00
Forfait simple prévenu (avr. mer. 12H00)	00	00	voir Forfait Général			V	Amende 90,00
Forfait simple prévenu (avr. mer. 12H00)	0I	0I	voir Forfait Général			VI	Amende 180,00
Forfait simple non prévenu	REGLEMENTS 72						
	I	II	voir Forfait Général				Droit de Consignation 61,00
Forfait Général & Forfait sur une des 3 dernières journées	REGLEMENTS 72 1 X les droits d'engagement de la catégorie						
Tableau des sanctions liées à l'arbitrage						POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE	
Description		Application	2025/2026				
Mise à disposition d'un arbitrage non renseignées		CTA	50€/mois				<u>Club représenté</u> 60,00
Sanction pour absence arbitre (s) (amende et remboursement frais du juge superviseur si désignation)		CTA	50 €				
Match jeunes arbitré par un arbitre senior de plus de 25 ans	1ère fois	CTA	Avertissement				
	2ème fois et suivante	CTA	15€/match				<u>Club absent</u> 100,00
Absence d'un accompagnateur lors d'un match par des JAJ mineurs	1ère fois et 2ème fois	CTA/Comité 72	Avertissement				
	3ème fois et suivante	CTA/Comité 72	30€/match				

sovs réserve d'une augmentation des tarifs lors de l'AG de la Ligue

Annexe Synthèse temps de jeux et taille de ballon par catégorie

Catégorie	Temps de jeu	Taille de ballon
U9	En tournoi : 2 x 8 En simple : 3 x 8	Ballon souple de mini-hand
U10	En tournoi : 2 x 8 En simple : 3 x 12	Taille 0
U11	En tournoi : 2 x 15 En simple : 3 x 15 Exclusion : 1 minute	Taille 0
U12		
U13	2 x 23	Taille 1
U14	2 x 25	Taille 1
U15		Dép. : taille 1 Reg : taille 2 en Région
U16	2 x 25	Taille 2
U17	2 x 30	Taille 2
U19	2 x 30	Taille 3
U20	2 x 30	Taille 2
+16 ans	2x 30	Feminin : Taille 2 Masculin : Taille 3